



PENSIONS KASSE FÜR KMU

PKG Pensionskasse · Zürichstrasse 16 · 6000 Luzern 6
Tel 041 418 50 00 · Fax 041 418 50 05 · info@pkg.ch · pkg.ch

Déclaration de clause bénéficiaire

En vertu du règlement de prévoyance, les partenaires qui ne sont pas mariés ou qui ne sont pas liés par un partenariat enregistré (selon la loi sur le partenariat) doivent soumettre à la caisse de pension PKG une déclaration de clause bénéficiaire dûment signée afin que le partenaire survivant ait droit à des prestations. Les autres conditions pour que le partenaire puisse prétendre à des prestations sont réglementées dans les articles 28 à 34 et 36 du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance ainsi que ce formulaire sont disponibles sur: www.pkg.ch/Vorsorge/Reglement et www.pkg.ch/Formulare.

Assuré(e)

Nom _____

Prénom _____

N° AVS _____

Adresse _____

NPA / localité _____

Entreprise affiliée _____

Bénéficiaire

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

NPA / localité _____

Vie commune
depuis (mois / année) _____

Par la présente déclaration, toutes les déclarations précédentes de clause bénéficiaire présentées dans le cadre de la prévoyance professionnelle sont révoquées. L'assuré(e) prend acte du fait que la validité de la présente déclaration n'est pas soumise aux rapports ou dispositions réglementaires et légales actuels, mais à ceux qui seront en vigueur au moment du décès.

Cette déclaration de clause bénéficiaire ne peut être présentée que par des personnes assurées auprès de la caisse de pension PKG, et uniquement pendant la durée d'assurance correspondante. En cas de changement d'employeur ou d'institution de prévoyance, le nouveau règlement de prévoyance s'applique.

Lieu et date

Lieu et date

Signature de l'assuré(e)

Signature du bénéficiaire
